

# Barèmes 2007

*Barèmes des minima au 01.01.2007*  
**imp**ressum



## **NOUVELLE CCT - NOUVEAU BAREME DES MINIMA**

Le Congrès extraordinaire d'**impressum** du 15 décembre 2006, puis l'assemblée générale des éditeurs romands du 19 janvier 2007 ont accepté le résultat des négociations sur la nouvelle CCT romande menées dans le courant de 2006.

Comme la nouvelle version de la CCT entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la dénonciation de la précédente CCT par les éditeurs à fin 2005 pour fin 2006 n'a heureusement pas provoqué de vide contractuel, comme c'est le cas en Suisse alémanique.

La nouvelle CCT de la presse romande prévoit en particulier un barème des salaires minimaux différent, que vous trouverez reproduit à la page suivante.

*Explication importante concernant la signification du principe dit des « salaires acquis », obtenu en négociations par **impressum** :*

Si, à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, le salaire réel perçu par un journaliste est supérieur à celui auquel celui-ci a droit en vertu du nouveau barème des minima, il sera maintenu à ce niveau, au moins. En un mot : la nouvelle CCT interdit toute baisse de salaire.

## **BAREME EDIPRESSE**

Les négociations menées en 2005 et en 2006 par la Coordination des sociétés de rédacteurs d'Edipresse et **impressum** en vue de la conclusion d'un nouvel Accord Interne des Rédactions (AIR) à Edipresse ont abouti.

Le texte du nouvel accord, qui contient également un nouveau barème des minima, est actuellement encore en cours de rédaction et l'AIR II devrait être mis en votation au sein des rédactions d'Edipresse dans le courant de février 2007, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007 en cas d'acceptation.

Comme le nouveau barème AIR n'est actuellement pas en vigueur, nous renonçons pour l'instant à publier le résultat des négociations pour éviter toute confusion.

Dès le résultat de la votation connu, nous communiquerons sans délai à nos membres le régime salarial applicable au sein de la plus grande entreprise de média de la région.

## 1. JOURNALISTES PROFESSIONNELS

Le salaire mensuel d'un journaliste professionnel travaillant dans une publication affiliée en tant que membre ordinaire à PRESSE ROMANDE ne peut être inférieur à :

Année RP	CCT de branche
	Fr.
<b>1<sup>ère</sup> année, dès la fin du stage</b>	<b>5'700.00</b>
<b>2<sup>e</sup> année</b>	<b>5'700.00</b>
<b>3<sup>e</sup> année</b>	<b>5'700.00</b>
<b>4<sup>e</sup> année</b>	<b>5'700.00</b>
<b>5<sup>e</sup> année</b>	<b>6'800.00</b>
<b>6<sup>e</sup> année</b>	<b>6'800.00</b>
<b>7<sup>e</sup> année</b>	<b>6'800.00</b>
<b>8<sup>e</sup> année</b>	<b>6'800.00</b>
<b>9<sup>e</sup> année</b>	<b>6'800.00</b>
<b>10<sup>e</sup> année</b>	<b>7'300.00</b>
<b>11<sup>e</sup> année</b>	<b>7'300.00</b>
<b>12<sup>e</sup> année</b>	<b>7'300.00</b>
<b>13<sup>e</sup> année</b>	<b>7'300.00</b>
<b>Dès la 14<sup>e</sup> année</b>	<b>7'800.00</b>

## 2. COLLABORATEURS EXTÉRIEURS

Nous avons obtenu de PRESSE SUISSE que le barème des collaborateurs extérieurs reste indexé automatiquement et annuellement à l'Indice suisse des prix à la consommation (IPC).

Selon l'Office fédéral de la statistique **d'octobre 2005 (105,7 points)** le renchérissement a passé à **105.9 points en octobre 2006**. Comme décidé en 2003, nous nous référons à la tablette « variation par rapport au mois de l'année précédente » de l'OFS qui, à fin octobre, donne **0.3 %**. La rémunération d'un journaliste professionnel, collaborateur « libre » d'une publication affiliée en tant que membre ordinaire à PRESSE SUISSE, ne peut être inférieure aux minima ci-après :

### 1.1 Rémunération selon le temps consacré (journalistes et photographes de presse)

	<b>Tarif de base 2006</b> (indemnité vacances incluse) Fr.	<b>Indexation</b> de 0,3 % Fr.	<b>Dont indemnité vacances</b> (10,64 %, art. 30a, ch. 6 CCT) Fr.	<b>Rémunération</b> (indemnité vacances incluse) au 1.1.2007 Fr.
Journée	490.70	1.50	47.30	492.20
La demi-journée	274.70	0.80	26.50	275.50
L'heure	99.50	0.30	9.60	99.80

### 1.2. Droits de reproduction minimaux : photos

#### a) Quotidiens

Tarif valable pour reproduction d'un document sur moins de ¾ de page :

#### Tirage contrôlé

	<b>Tarif de base 2006</b> (indemnité vacances incluse) Fr.	<b>Indexation</b> de 0,3 % Fr.	<b>Dont indemnité vacances</b> (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	<b>Rémunération</b> (vacances incluse) au 1.1.2007 Fr.
<b>Noir/blanc</b> jusqu'à 25'000 ex.	90.40	0.30	8.70	90.70
de 25'001 à 50'000 ex.	113.20	0.30	10.90	113.50
supérieur à 50'000 ex.	136.00	0.40	13.10	136.40
<b>Couleur</b> jusqu'à 25'000 ex.	203.80	0.60	19.70	204.40
de 25'001 à 50'000 ex.	214.90	0.60	20.70	215.50
supérieur à 50'000 ex.	226.30	0.70	21.80	227.00

En cas de reproduction d'un document sur  $\frac{3}{4}$  de page à 1 page, ces tarifs sont majorés de 50 %.

L'article 30c, ch. 1 lit b) ch. 1 (document exceptionnel) est réservé.

Le droit de reproduction est payé en plein lors de chaque reproduction du document dans les colonnes de la publication (art. 30c, ch. 1, litt. b, ch. 3 première phrase CCT).

**b) Périodiques jusqu'à un tirage contrôlé de 50'000 exemplaires**

Tarif valable pour la reproduction d'un document sur moins d'une demi-page :

**Tirage contrôlé**

	<b>Tarif de base 2006</b> (indemnité vacances incluse)	<b>Indexation</b> de 0,3 %	Dont <b>indemnité vacances</b> (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT)	<b>Rémunération</b> (indemnité vacances incluses) au 1.1.2007
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Noir/blanc</b> jusqu'à 25'000 ex.	113.20	0.30	10.90	113.50
de 25'001 à 50'000 ex.	136.00	0.40	13.10	136.40
<b>Couleur</b> jusqu'à 25'000 ex.	214.90	0.60	20.70	215.50
de 25'001 à 50'000 ex.	248.90	0.70	24.00	249.60

En cas de reproduction d'un document sur  $\frac{1}{2}$  page à 1 page, ces tarifs sont majorés de 50 %.

L'article 30c, ch. 1 litt. b), ch. 1 (document exceptionnel) est réservé.

Le droit de reproduction est payé en plein lors de chaque reproduction du document dans les colonnes de la parution (art. 30c, ch. 1, litt. b) ch. 3 première phrase CCT).

**c) Périodiques avec un tirage contrôlé supérieur à 50'000 exemplaires**

Tarif valable pour reproduction noir/blanc et couleur :

**Format**

	<b>Tarif de base 2006</b> (indemnité vacances incluse)  Fr.	<b>Indexation</b> de 0,3 %  Fr.	Dont <b>indemnité vacances</b> (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	<b>Rémunération</b> (indemnité vacances incluses) au 1.1.2007  Fr.
passport	107.70	0.30	10.40	108.00
passport jusqu'à moins de ¼ page	161.60	0.50	15.60	162.10
de ¼ page jusqu'à moins de ½ page	215.30	0.60	20.80	215.90
de ½ page jusqu'à moins de ¾ page	269.20	0.80	26.00	270.00
de ¾ page jusqu'à moins de 1 page	376.90	1.10	36.40	378.00
de 1 page jusqu'à moins de 1 page ¼	484.60	1.50	46.70	486.10
de 1 page ¼ jusqu'à moins de 1 page ½	592.30	1.80	57.10	594.10
de 1 page ½ jusqu'à moins de 1 page ¾	700.00	2.10	67.50	702.10
de 1 page ¾ jusqu'à moins de double page	861.50	2.60	83.10	864.10
double page	969.10	2.90	93.50	972.00
couverture (photo principale)	646.10	1.90	62.30	648.00
couverture (photo secondaire) si original	161.60	0.50	15.60	162.10
couverture (photo secondaire) si répétition	107.70	0.30	10.40	108.00
couverture (photo passport)	54.50	0.20	5.30	54.70

Le **format passeport** est équivalent à la surface d'un dia (24 x 36 mm).  
La notion de répétition est définie ci-dessous.

La **répétition** d'une photo dans le même numéro (sommaire, pages de reportage) ou comme logo n'est pas indemnisée une nouvelle fois. Les rétributions portent sur le plus grand format de reproduction.

La **republiation** d'une photo dans d'autres numéros par la même publication est indemnisée comme suit, à condition que la photo provienne d'une commande initiale du titre:

- plein tarif pour la 1<sup>ère</sup> publication
- 50 % au moins du tarif pour la 2<sup>ème</sup> publication
- 25 % au moins du tarif dès la 3<sup>ème</sup> publication et pour les suivantes.

Les frais de recherche pour les photos sont facturés en cas de non-publication de ces dernières; **ils se montent au moins à Fr. 40.- par sujet.**

En cas de **photomontage** d'éléments détournés et réassemblés, chaque photo, source desdits éléments, est payée plein tarif selon la surface de reproduction.

Chaque photomontage doit être obligatoirement mentionné dans la légende.

## 1.2 Droits de reproduction minimaux : dessins de presse

Le droit de première reproduction d'un dessin ne peut être inférieur à :

	<b>Tarif de base 2006</b> (indemnité vacances incluse)  Fr.	<b>Indexation</b> de 0,3 %  Fr.	Dont <b>indemnité vacances</b> (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	<b>Rémunération</b> (indemnité vacances incluses) au 1.1.2007  Fr.
dans un quotidien	283.00	0.80	27.30	283.80
dans un périodique	339.40	1.00	32.70	340.40

L'article 30c, ch. 1, litt. c CCT est réservé.

Le droit de réutilisation d'un dessin dans les colonnes de la même publication s'élève à 30 % du tarif convenu à l'origine, quel que soit le format lors de la reproduction.

Un dessin non restitué à son auteur ou irréparablement endommagé sous la responsabilité de la publication donne droit à une indemnité égale au triple du droit de la reproduction convenu.

### **1.3 Rémunération supplémentaire pour reprise sur le site Internet exploité directement par la publication**

En cas d'accord du collaborateur pour une reprise non exclusive de sa production sur le site Internet exploité directement par l'éditeur de la publication et quel que soit le mode de rétribution choisi, la rémunération supplémentaire convenue entre le collaborateur et la publication ne peut être inférieure aux minima ci-après:

- supplément de 5% pour les collaborateurs extérieurs réguliers ou rétribués selon un fixe mensuel ou fixe par numéro;
- supplément de 10% dans les autres cas.

## **2. INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE (art. 24, ch. 3 CCT)**

Salariés : **60 cts** au minimum

Collaborateurs extérieurs : **65 cts** au minimum

### 3. STAGIAIRES (sous réserve de décision définitive)

Indexation automatique ou non ? L'avis diverge entre PRESSE SUISSE et **impressum**. PRESSE SUISSE estime que les stagiaires devraient être logés à la même enseigne que les journalistes RP et que leur barème ne devrait donc plus être indexé.

**impressum** se base de son côté sur le texte extrêmement clair de l'accord paritaire sur les stagiaires – qui, au contraire de la CCT, n'a jamais été dénoncé – et revendique en leur faveur l'indexation automatique de leurs salaires minimaux.

Ce point de divergence - apparu après la fin des négociations - devra être clarifié rapidement entre les parties contractantes et les membres d'**impressum** seront naturellement informés aussitôt le résultat définitif connu.

A toutes fins utiles, nous faisons figurer ci-dessous les deux variantes.

	<b>Traitement</b> au 1.1.2006 (valable également en 2007 selon PRESSE SUISSE) Fr.	Indexation de 0,3 %  Fr.	<b>Traitement au</b> 1.1.2007 (selon <b>impressum</b> )  Fr.
durant le temps d'essai	3'662.00	11.00	3'673.00
le reste de la 1 <sup>ère</sup> année	3'939.00	12.00	3'951.00
durant la 2 <sup>ème</sup> année	4'494.00	13.00	4'507.00

Indemnité kilométrique : **60 cts** au minimum.



Die Schweizer Journalistinnen | giornalisti svizzeri  
**impresum** Les journalistes suisses

---

Secrétariat central  
Grand-Places 14A  
Case postale  
1701 Fribourg  
Tel. ++41 +26 347 15 00  
[www.impresum.ch](http://www.impresum.ch)  
[info@impresum.ch](mailto:info@impresum.ch)